

RÉGLEMENTATION DE LA STATIONNEMENT
Chantier des écoles

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du 18 septembre 2020 des entreprises travaillant sur le chantier d'extension de l'école avenue des Plages, la Commune de Roquefort des Corbières, maître d'œuvre du chantier, demeurant 1 rue de la Mairie, 11540 ROQUEFORT des CORBIÈRES demande l'interdiction de stationner et de circuler sur le passage qui mène au chantier (à partir de l'avenue des Plages) du lundi 7h00 au vendredi 18h00 à partir du 21 septembre 2020 jusqu'à la fin du chantier, pour permettre aux entreprises d'y accéder facilement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 21 septembre 2020 à la fin du chantier, le stationnement et la circulation seront interdits sur le passage de l'école menant au chantier (à partir de l'avenue des Plages) de 7h00 à 18h00 sauf le Weekend.

Seul le véhicule de livraison des repas à la Micro-crèche et les véhicules entreprises seront autorisés à traverser le chantier.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de l'affichage et de la publication de cet arrêté dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Pétitionnaire.
- Les Riverains

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 21 septembre 2020

Pour le Maire, en l'absence de M FERRERES, l'élus délégué par arrêté n°2020/101 du 16 juillet



Pierre VIE